

## **Convention de partenariat**

Entre :

**La Direction du Courrier de Haute Normandie** , 6 boulevard de la Marne à ROUEN, immatriculée au registre du Commerce à Paris, représentée par Jean Claude SENAT, Directeur du Courrier de Haute Normandie,

Et

**L'Association des Familles d'Enfants Handicapés de La Poste et de France Télécom**, Madrillet CTC, à St Etienne du Rouvray, représentée par son Délégué Régional, Gilbert LETELLIER

Ensemble ci-après « les parties ».

### **Préambule**

Les salariés de La Poste, qui apportent leur concours bénévole par un investissement personnel et désintéressé, sont le moteur indispensable pour permettre à l'Association de développer son action en faveur des postiers qui doivent faire face aux conséquences familiales, psychologiques, financières, juridiques ou matérielles d'un enfant en situation de handicap,

La reconnaissance de ces engagements bénévoles implique que les associations fédérées par la F.A.P.E.H. soient des partenaires à part entière de la Poste pour leur participation à la vie de l'entreprise sous la forme d'un soutien spécifique.

Au plan national , une convention de partenariat a été signé entre Jean Paul BAILLY , Président de La Poste et Gilbert LETELLIER , Président de la FAPEH le 24 avril 2004.

Il est donc opportun qu'un partenariat local s'établisse entre la Direction du Courrier de Haute Normandie et l'Association des familles des enfants handicapés.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions concrètes de leur partenariat :

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Direction du Courrier de Haute Normandie devient partenaire de l'Association des familles des enfants handicapés.

## **Article 2 : Engagements de la DOTC Haute Normandie**

La Direction du Courrier Haute Normandie s'engage à :

- faire connaître l'expertise de l'Association des familles des enfants handicapés dans les actions contributives à l'amélioration des conditions de vie, notamment pour les réservations de places en faveur des enfants de postiers dans des structures spécialisées telles les maisons d'Accueil Spécialisées (M.A.S.), les centres d'Accueil par le Travail (C.A.T.), les Foyers d'hébergement,...
- à ce titre être facilitateur près de l'antenne locale de l'Agence Nationale de Communication Intégrée pour garantir la parution d'au moins un article par an dans JPOURPOST
- à ce titre également mettre à disposition de l'AFEH une liste de diffusion e mail des managers des Centres Courrier de la DOTC. En subsidiaire permettre l'utilisation des sacs navettes courrier
- faciliter, au sein de la Direction de Haute Normandie, l'action des bénévoles de l'A.F.E.H. dans le cadre de l'enveloppe nationale des autorisations spéciales d'absence négociée entre La Poste représentée par la D N A S et l'AFEH par des aménagements de service compatibles avec les contraintes de l'exploitation pour :
  - participer aux réunions statutaires,
  - favoriser les personnels susceptibles d'encadrer les centres de vacances de l'A.F.E.H.
- faire savoir qu'il est possible de confier un volume de travaux et achats de service au centre d'Aide par le Travail de Nuits saint Georges, conformément à l'accord national de La Poste en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap ou d'inaptitude au poste de travail. Au delà développer les marchés de travaux dans le secteur protégé
- faciliter la sensibilisation des postiers par la diffusion d'informations sur les actions menées par l'Association, notamment par l'intermédiaire de ses réseaux spécialisés (médecins de prévention, infirmiers, assistantes

sociales) et en utilisant les différents supports d'information de la Direction du Courrier Haute Normandie

### **Article 3 : Engagements de l'A.F.E.H.**

L'A.F.E.H. s'engage à :

- répondre favorablement aux demandes des postiers de la Direction du Courrier de Haute Normandie confrontés au problème du handicap de leur fille ou de leur fils,
- rendre compte des actions menées annuellement dans sa mission d'action sociale spécifique en accord avec la politique sociale adoptée par le COGAS.
- apporter un soutien à la Direction du Courrier de Haute Normandie lors de l'intégration des travailleurs handicapés, notamment dans le cadre de la déclinaison en plans d'action locaux des accords négociés en CDSP nationale
- contribuer à la connaissance du handicap en diffusant vers les managers toute information de sensibilisation telle que le Guide des civilités à l'usage des gens ordinaires.

### **Article 4 : Participation financière de La Poste**

L'A.F.E.H sera aussi dotée de l'équivalent de 200 € sous formes de lots à remettre en cadeaux lors des manifestations organisées par l'Association des familles d'enfants handicapés

### **Article 5 – Durée et date d'effet**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction sauf à être dénoncée pour renégociation un mois avant son expiration.

### **Article 7 : Engagements réciproques des parties**

Toute action de communication conduite par la DOTC et par l' AFEH au titre du présent accord de partenariat, notamment par les canaux de diffusion mis à disposition par la DOTC fera l'objet d'une concertation préalable entre les parties quant à la période et la cible  
Les parties conviennent de régler à l'amiable tout différend éventuel qui résulterait de l'application du présent protocole.

Fait à Rouen en deux exemplaires.

Le 06/03/06

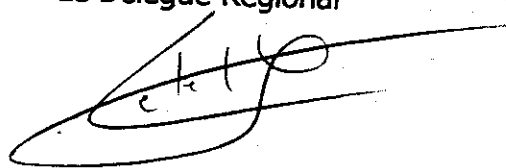
Pour la Direction du Courrier Haute Normandie

Le Directeur Courrier



Jean Claude SENAT

Pour l'Association des Familles  
d'enfants handicapés  
Le Délégué Régional



Gilbert LETELLIER